



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il concerne tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune :

Ecole	Maternelle Robert Desnos	Elémentaire Jules Ferry	Elémentaire Jacques Prévert
	TPS – PS - MS GS (par roulement)	GS (par roulement) CP - CE1	CE2 – CM1 CM2 ULIS
Pause méridienne	12h-13h45	12h-13h45	12h-13h55
Restaurant	Jules Ferry	Self La Cantine	Self Jacques Prévert

1. LES MENUS ET LA DEMARCHE QUALITE

Le restaurant est en régie directe. Les menus sont élaborés quotidiennement et validés par une diététicienne. Les menus sont affichés chaque semaine dans les restaurants ainsi que dans les écoles. Ils sont également diffusés sur le site internet de la ville.

La gestion est rigoureuse avec une démarche qualité et le respect de la saisonnalité :

- 23% des ingrédients sont issus de l'agriculture BIO
- 6% des ingrédients sont issus de l'agriculture Bleu Blanc Cœur (BBC). Les produits BBC sont issus d'un mode de production respectueux de la biodiversité permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par l'élevage.
- 18% des ingrédients sont fournis par des producteurs locaux, région Bretagne
- 90% des fruits et légumes frais sont issus de l'agriculture biologique

2. SPECIFICITES ALIMENTAIRES

Les projets d'accueils individualisés (PAI) :

Si l'enfant présente une allergie constatée, compatible avec le fonctionnement de la restauration scolaire, un PAI sera mis en place. Un menu de remplacement lui sera proposé.

Sans PAI, il ne sera pas proposé de menu de remplacement.

En cas d'allergie incompatible avec le fonctionnement du restaurant, il conviendra de prendre contact avec le service de la restauration municipale.

Pour la sécurité et la qualité du service rendu, les spécificités alimentaires (hors PAI) notamment liées aux habitudes et/ou régimes alimentaires (parfois liés à des problématiques orthodontiques) seront traitées par l'instauration d'un menu constitué de :

- Deux entrées au choix ;
- Un plat du jour de substitution dite « universelle », qui répond à la fois aux attentes des spécificités alimentaires (c'est-à-dire sans porc/sans viande/végétarien...);
- Des légumes à volonté : légume vert et un féculent/légumineuse ;
- Un produit laitier.

Aucun remplacement de protéine animale ne sera proposé. Les apports de protéines tels que les produits laitiers répondent aux besoins nutritionnels de l'enfant (exemple : yaourt, fromage, etc.)

Les demandes de moulinés (problème orthodontique, même en cours d'année) devront quant à elles répondre à un PAI.

Les demandes doivent être transmises par mail ou par courrier auprès du service Périscolaire de la Ville de Liffré :

- service.periscolaire@ville-liffre.fr

Hôtel de Ville – Rue de Fougères – 35340 LIFFRÉ

3. MEDICAMENTS

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. **Il est préconisé de favoriser le traitement en deux prises (matin et soir).**

En cas d'impossibilité et de façon exceptionnelle, avec une décharge écrite des parents et une ordonnance originale du médecin, le personnel municipal pourra administrer le traitement. Dans ce cas, les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'inscription au service de restauration est obligatoire et annuelle. Elle se déroule en deux étapes :

-compléter, à chaque rentrée scolaire, le dossier familial de tarification incluant la fiche sanitaire de liaison et les autorisations pour le 15 juillet dernier délai.

Sans fiche sanitaire de liaison, votre enfant ne pourra pas être accueilli dans les services périscolaires (obligation légale).

-Réserver les repas via l'Espace Famille (<https://www.espace-citoyens.net/ville-liffre/>) (pour toute première inscription, il est nécessaire de déposer le dossier de tarification en mairie pour création du compte famille).

Les délais d'inscription :

Les réservations peuvent se faire de façon annuelle sur votre Espace Famille, ou de façon ponctuelle en respectant impérativement les délais ci-dessous :

- le mardi soir pour la semaine suivante
- le mardi soir avant les vacances scolaires pour la semaine de reprise scolaire

A titre exceptionnel, en cas de désinscription ou de nouvelle inscription, vous devez envoyer un mail à l'adresse suivante : restauration@ville-liffre.fr (voir les modalités de facturation ci-dessous)

Sans inscription préalable, un enfant ne peut être pris en charge au niveau de la restauration. En cas de survenance de telles situations, une lettre sera adressée aux familles pour leur rappeler les modalités d'inscription à respecter pour bénéficier du service de restauration scolaire.

5. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les factures sont adressées par la Trésorerie de Liffré mensuellement à terme échu. Les règlements peuvent être réalisés en trésorerie, par prélèvement automatique fortement recommandé ou en ligne internet via TIPI.

Modalités de facturation en cas de changement :

Toute annulation hors délai sera facturée sauf cas de maladie (sur présentation d'un justificatif) ou urgence professionnelle.

6. COMPORTEMENT

Un Pêris' Com' et une charte du Vivre Ensemble ont été élaborés afin de créer un lien avec les familles et favoriser la vie en collectivité.

Le Pêris' Com', outil de communication inséré dans le cahier de liaison de l'enfant, permet de favoriser les échanges entre les familles et les animateurs du service enfance jeunesse en apposant des messages concernant l'enfant accueilli, que ce soit sur un plan sanitaire (blessure...), alimentaire (suivi des repas...) ou comportemental.

Pour bien vivre ensemble

Le projet éducatif local traduit les principes donnés par les élus de la commune: Mettre les enfants au cœur du projet, promouvoir le bien être à l'école, promouvoir le vivre ensemble, développer l'ouverture sur le monde et la culture et proposer des activités mettant les enfants en situation d'acteurs.

Au travers de ces cinq items, nous souhaitons accompagner les enfants vers des notions qui nous semblent essentielles. L'équipe d'animation a pour vocation d'inculquer aux enfants le respect de soi, de l'autre ainsi que de l'environnement.

Tout au long de l'année, notre fonctionnement permet à l'enfant d'être acteur de son quotidien afin de faire vivre nos valeurs communes.

Vous trouverez ci-dessous les notions présentées aux enfants.

Je me respecte moi-même : Je suis une personne importante et je peux avoir confiance en moi. Je sais dire des choses intéressantes, je peux prendre la parole en groupe et affirmer mes pensées et décisions.

J'ai une bonne hygiène pour prendre soin de mon corps et je m'alimente afin de répondre à mes besoins. Les adultes qui m'entourent veillent sur moi pour ma sécurité, et je peux leur faire confiance.

Je respecte les autres: J'écoute la parole de l'autre, chaque personne est importante. Nous vivons ensemble et chacun de nous a une place dans notre société.

Je respecte mon environnement : Je protège la nature, et je jette mes déchets dans les bonnes poubelles. Je prend soin du matériel que l'on met à ma disposition.

7. APPLICATION DU REGLEMENT ET MODIFICATION

Le présent règlement de fonctionnement a été adopté par délibération en date du 05 juillet 2018 du Conseil municipal pour une mise en application à compter du 03 septembre 2018. Il pourra être modifié à tout moment sur décision du Conseil municipal.